

vérification, très efficace. Ces employés parcourent le pays afin d'examiner les comptes de leur ministère et font ensuite leurs rapports. Ceux-ci sont à notre disposition. Nous effectuons quelques sondages sur place afin de nous convaincre que le travail est bien fait. Voilà pour les recettes.

Dans le cas des dépenses, les ministères examinent minutieusement les réclamations avant de recommander au trésor de les acquitter. Le Contrôleur du Trésor doit s'assurer ensuite s'il y a autorisation, s'il y a un crédit à cette fin et ainsi de suite. Par conséquent, lorsque notre tour vient de nous occuper de ces dépenses, elles ont déjà été examinées à deux reprises, et même à trois reprises dans certains cas. Si nous devons les examiner au complet encore une fois, ce serait un gaspillage des deniers publics. C'est pourquoi nous procédons par sondages.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je poser une question afin d'obtenir des éclaircissements au sujet du contrôle qu'exerce le Parlement sur les finances de l'État, un sujet d'extrême importance?

Monsieur Sellar, si vous découvrez, au cours de vos inspections, que quelque chose n'a pas été fait, pouvez-vous prendre des mesures immédiates, ou bien devez-vous vous borner uniquement à rapporter que vous n'êtes pas satisfait de cette manière d'agir? Pouvez-vous l'empêcher immédiatement?

M. SELLAR: Je suis seulement autorisé à faire rapport. En pratique, cependant, je souligne les faits aux intéressés et je leur dis: "Je crois que vous devriez revoir cela. Vous faites erreur à mon avis. Si vous continuez de cette façon, je devrai attirer l'attention de la Chambre à ce sujet." Parfois, le résultat est excellent au point de vue moral. Mais n'oubliez pas, monsieur Winch, que je ne suis pas infallible. Je puis être dans l'erreur tout autant que le ministère concerné. Il serait peu sage, par conséquent, de m'investir de l'autorité voulue pour arrêter un paiement.

Le PRÉSIDENT: Mais nous pouvons en conclure que vous vous trompez moins souvent qu'eux?

M. SELLAR: Pour moi, le temps presse moins. Je puis considérer la chose de façon plus désintéressée.

Il est arrivé que des particuliers soient venus me voir pour me reprocher avec indignation d'avoir empêché un paiement à leur égard. En réalité, je n'en avais jamais entendu parler. Dans un tel cas, je quitte la pièce, téléphone au ministère en question et m'informe de quoi il s'agit et l'on me dit, par exemple: "Celui-là est une véritable plaie. Nous nous en sommes débarrassés en lui disant que l'Auditeur général n'approuverait jamais pareil paiement." De la sorte, on m'attribue des pouvoirs que je ne possède pas en réalité.

M. WINCH: J'ai entendu parler d'un de ces cas. C'est pourquoi je vous ai demandé si vous aviez ce pouvoir.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi la raison pour laquelle je vous ai demandé, monsieur Sellar, de nous parler du contrôle des finances de l'État. Étant donné que les dépenses s'accroissent chaque année, comment pouvons-nous, en dehors de notre comité et du comité du Budget, surveiller ces dépenses?

M. SELLAR: Vous avez des ministres qui s'intéressent sincèrement à une bonne administration. Vous avez, de façon générale, tout le service civil, ainsi que le Contrôleur du Trésor. Ce dernier est directement responsable s'il fait une erreur et surcharge un crédit ou autre. Le public est donc assez bien protégé.

Je dirais que la lacune qui pourrait exister se trouve dans la surveillance des biens publics qui sont dispersés à travers tout le pays. Avant 1951, il n'existait guère de directives en ce qui concernait la surveillance des biens publics. Des clauses furent alors ajoutées à la loi et les ministères ont fait depuis un effort réel pour réunir ces comptes. Je ne suis cependant pas encore convaincu que nous exerçons une surveillance complète des biens publics.